APESIN SWIFT 5L

WM 0715622 **Numéro de commande: 0715622**

Version 4.1 Date de révision 24.04.2020 Date d'impression 11.06.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	APESIN SWIFT 5L
numéro d'identification	:	40000321

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit biocide Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6 1401 BAULERS
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Conseils de prudence	:	**Prévention:**	
		P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
		P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stockage:

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : organique

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 SCL >= 50 % 2; H319	>= 70 - < 80
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 2 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux	:	Protéger l'oeil intact. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Irritation
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse résistant à l'alcool

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d' extraction. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Éviter la formation d'aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Autres données	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Produit biocide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
éthanol	64-17-5	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	2006-03-23	BE OEL
propane-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	2009-06-11	BE OEL
propane-2-ol	67-63-0	VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	2009-06-11	BE OEL

DNEL

éthanol **64-17-5:**	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 1900 mg/m3 Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 950 mg/m3 Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 343 mg/kg Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 950 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 206 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 114 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 87 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 950 mg/m3

propane-2-ol
67-63-0: : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 888 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 500 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 319 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 26 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 89 mg/m3

PNEC

éthanol
64-17-5: : Eau douce
Valeur: 0,96 mg/l

Eau de mer
Valeur: 0,79 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 3,6 mg/kg

Sol
Valeur: 0,63 mg/kg

STP
Valeur: 580 mg/l

intermittent release
Valeur: 2,75 mg/l

propane-2-ol 67-63-0: : Eau douce
Valeur: 140,9 mg/l

Eau de mer
Valeur: 140,9 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 552 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 552 mg/kg

Sol
Valeur: 28 mg/kg

intermittent release
Valeur: 140,9 mg/l

STP
Valeur: 2251 mg/l

Oral(e)
Valeur: 160 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1: 2003 (0,4 mm).

Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 7, à20 °C
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	19 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,86 g/cm3 à 20 °C

Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
Autres informations	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)
Information supplémentaire	:	Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:
éthanol
64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: 10.470 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 Rat: 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat: 51 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal Lapin: > 10.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: Irritation légère des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: Souris
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité pour la reproduction : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
NOAEL: 5.200 mg/kg

Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
NOAEL: 13.800 mg/kg

Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
NOAEL: 30400 mg/m3

Toxicité à dose répétée : Rat, mâle: NOAEL: > 20 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Rat, femelle: NOAEL: 1.730 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 408

propane-2-ol
67-63-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat: 5.840 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral Rat: 4.570 mg/kg

DL50 oral Rat: 5.045 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat, femelle: 47,5 mg/l
Durée d'exposition: 8 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 Rat: 72,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 Souris: 27,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 Rat: 25 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 Rat: 30 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 Rat: 10000 ppm
Durée d'exposition: 6 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Lapin: 12.800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal Lapin: 12.870 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal Lapin: 13.900 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal Lapin: 13.400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Méthode de test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Type: Test de Ames
Espèce utilisée pour le test: Salmonella typhimurium
avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

éthanol
64-17-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.150 mg/l Durée d'exposition: 48 h CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poisson): 11.200 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12.340 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 : 5.012 mg/l
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: Pas d'information disponible. CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l Durée d'exposition: 168 h CE50 : 4.432 mg/l EC10 : 11,5 mg/l EC10 : 280 mg/l
Toxicité pour les bactéries	:	CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800 mg/l Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

propane-2-ol
67-63-0:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.400 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13.299 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.714 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

(Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Aliivibrio fischeri): 17.700 mg/l
Durée d'exposition: 5 mn
BPL:

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 5.175 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Méthode: DIN 38412
BPL:

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

éthanol
64-17-5:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 97 % Méthode: OCDE Ligne directrice 301

propane-2-ol
67-63-0:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 21 d Méthode: OECD 301 E Inoculum: boue activée Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 53 % Durée d'exposition: 5 d Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 10 d BPL: non Biodégradation: 99,9 % Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	2,32 g/kg
ThOD	:	2,40 g/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

éthanol
64-17-5:

Bioaccumulation	:	Concentration: 3,2 mg/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,32

propane-2-ol
67-63-0:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 3 Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,05

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

éthanol
64-17-5:
Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 1Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

propane-2-ol
67-63-0:
Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 25Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

propane-2-ol
67-63-0:
Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	1170
IMDG	:	1170
IATA	:	1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	:	ÉTHANOL EN SOLUTION
IMDG	:	ETHANOL SOLUTION
IATA	:	Ethanol solution N'est pas autorisé au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Code de classification	:	F1
Groupe d'emballage	:	II
Numéro d'identification du danger	:	33
Étiquettes	:	3
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)
IMDG		
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3
No EMS Numéro	:	F-E, S-D
IATA		
(Cargo)	:	Ethanol solution N'est pas autorisé au transport
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	non
IMDG		
Polluant marin	:	non
IATA		
Dangereux pour l'environnement	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 80 %
831,34 g/l
contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 80 %
688 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.